

Rapport du Président

Commission permanente
du lundi 13 mars 2023
N° CP-2023-2-15-2
N° applicatif 5530

15^{ème} Commission

Commission Sud Alsace - Saint-Louis, Sundgau et Thur-Doller

Service instructeur

Service attractivité des territoires

Service consulté

PROJET 3LAND AVENANT A LA CONVENTION INTERREG 2020-2022

Résumé : L'Eurodistrict trinational de Bâle (ETB) en charge de la gestion administrative du projet 3Land d'aménagement trinational des rives du Rhin au niveau de HUNINGUE, WEIL-AM-RHEIN et BALE, dispose d'un co-financement européen via le programme INTERREG V sur la période 2020 - 2022, pour la création d'une cellule de coordination pour le projet 3Land. L'avenant n°1 à cette convention a pour objectif de prolonger la période de réalisation de la convention de 3 mois, soit jusqu'au 31 mars 2023 (au lieu du 31 décembre 2022) afin de permettre à certains partenaires de solder leur participation sur la base du décompte financier définitif du projet. Cet avenant n'a pas d'incidence budgétaire pour la CeA.

La Collectivité européenne d'Alsace est partenaire du projet d'aménagement trinational des rives du Rhin entre HUNINGUE, WEIL-AM-RHEIN et BALE, dénommé 3Land, et soutient ce projet dans le cadre de ses politiques liées à la coopération transfrontalière et à l'attractivité du territoire alsacien.

L'Eurodistrict trinational de Bâle (ETB) assure depuis l'origine du projet 3Land en 2012, la gestion administrative de ce projet trinational avec notamment la rédaction des conventions partenariales pluriannuelles qui lient les différents partenaires du 3Land (CeA anciennement Département du Haut-Rhin, Ville de HUNINGUE, Saint-Louis Agglomération, Ville de WEIL-AM-RHEIN, Landkreis de LÖRRACH et canton de BÂLE VILLE), l'animation des différents groupes de travail trinationaux, le montage de dossiers de co-financement européens du projet dans le cadre d'INTERREG, ...

A cet effet, l'ETB a obtenu un co-financement européen au titre d'INTERREG V pour la période 2020 - 2022 pour la création d'une cellule de coordination du projet 3Land. La convention de co-financement a été validée en novembre 2020, après signature préalable de l'ensemble des partenaires du 3Land.

Le Conseil départemental du Haut-Rhin (CeA depuis le 1^{er} janvier 2021), a approuvé cette convention INTERREG V par délibération de la commission permanente du 23 octobre 2020.

L'ETB sollicite les partenaires du 3Land pour un avenant n°1 à cette convention, destiné uniquement à modifier l'article 4 de la convention initiale afin de prolonger le délai de la convention au 31 mars 2023 (au lieu du 31 décembre 2022).

Cette prolongation doit permettre de solder une étude dont le suivi est assuré par la cellule de coordination financée par la convention INTERREG V. Les dernières factures liées à cette étude sont attendues pour le 1^{er} trimestre 2023. Cette étude a en effet pris un peu de retard du fait des complications intervenues en lien avec la pandémie de COVID 19.

Cet avenant n'a pas d'incidence budgétaire pour la CeA. L'ensemble des versements de la participation du Département du Haut-Rhin devenu CeA, inscrits dans la convention a été mandaté, soit 6 033,88 euros répartis en trois versements annuels entre 2020 et 2022.

Cet avenant a pour objectif de permettre aux autres partenaires du 3Land qui avaient conditionné le versement du solde de leur participation à la date de fin de la période de réalisation fixée au 31 décembre 2022 de décaler cette date au 31 mars 2023 et de disposer ainsi d'un décompte financier définitif du projet pour le versement de leur participation.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention relative au projet 11.14 « création d'une cellule de coordination pour le projet 3Land à l'Eurodistrict Trinational de Bâle » du programme INTERREG V Rhin Supérieur, joint au présent rapport ;
- De m'autoriser à le signer.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY